



Règlement intérieur & Conditions de vente

ARTICLE 1 - Pratique des activités

L'adhésion permet la pratique des cours de danse proposés par le Studio 8 toute l'année sauf pendant les vacances scolaires. Les cours sont maintenus pendant les jours fériés et les ponts.

L'année de danse dure 32 semaines.

ARTICLE 2 - Séances d'essai

Pour permettre de découvrir un cours de danse, le Studio 8 autorise la participation active et gratuite à une séance d'essai en début d'année scolaire, ou en cours d'année.

ARTICLE 3 - Paiement des activités

Chaque adhérent a l'obligation de payer dès le début de l'année scolaire (septembre) le règlement total de l'année.

Ce règlement peut s'effectuer de plusieurs manières:

-soit en 1 fois par virement, chèque, espèces ou ANCV

(coupons ANCV = chèques vacances ou coupons sport en cours de validité, acceptés jusqu'au 15 novembre)

-soit en plusieurs chèques (jusqu'à 9 chèques maximum) déposés en début d'année, datés et nommés au dos au nom de l'élève, et encaissés au début de chaque mois (échelonner jusqu'au mois de juin maximum)

ARTICLE 4 - Adhésion en cours d'année

L'adhésion peut se faire en cours d'année, sous réserve des places disponibles.

Dans ce cas le règlement se fera au prorata des cours restants.

ARTICLE 5 - Remboursements

Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année
« **sauf en cas de fermeture administrative imposée par le gouvernement pour cause de pandémie** ».

Sinon l'année est dû dans son intégralité,
l'adhésion est un engagement annuel.

Aucun autre motif ne pourra faire l'objet d'un
remboursement.

ARTICLE 6 - Durée des séances

Les cours durent soit 1 heure soit 1h30 ou 3/4 d'heure pour
le cours éveil.

Les professeurs peuvent prendre du retard entre les cours,
mais s'engagent à respecter le temps du cours.

Nous demandons aux parents d'élèves de ne pas déranger les
professeurs pendant les intercours afin qu'ils ne prennent
pas trop de retard. Pour tous renseignements, merci de vous
adresser au bureau: studio8.danses@gmail.com.

Les enfants sont accueillis au studio 15 minutes avant leur
cours, en dehors de ce créneau ils ne sont pas sous notre
responsabilité.

ARTICLE 7 - Absences

Si un professeur est exceptionnellement absent, ce cours
sera soit dispensé par un professeur remplaçant soit annulé
et rattrapé pendant les vacances scolaires.

Si l'élève est absent, il n'est pas utile de nous le signaler, sauf
s'il était blessé et qu'il serait absent plusieurs semaines
consécutives.

Si l'élève manque plus de 3 cours consécutifs sans avoir prévenu, nous nous permettrons de prendre contact avec les parents.

En période de répétition pour le spectacle, l'élève qui manquera son cours de danse de manière récurrente, pourra se voir refuser la participation au spectacle.

ARTICLE 8 - Matériel et tenue

Les élèves doivent venir dans une tenue de danse appropriée (tenues imposées pour le classique, voir site), coiffés et adopter un comportement correct face aux professeurs (chewing-gum à la poubelle, téléphone éteint, etc...)

Pas de jus d'orange ni de goûter dans les studios.

Les élèves des cours de hip-hop doivent porter des baskets propres (réservées à la pratique du hip-hop).

Les élèves doivent également respecter les lieux (vestiaires et sanitaires) en laissant propre derrière eux et ne pas déranger les cours.

ARTICLE 9 - Contre-indication

Tout participant doit s'assurer auprès de son médecin que la pratique de l'activité choisie ne lui est pas contre-indiquée.

Un certificat médical est obligatoire, il est valable trois ans.

Les personnes fragiles ou blessées mais aptes à la danse, pratiquent par conséquent sous leur propre responsabilité.

ARTICLE 10 - Responsabilité/Vol

Le Studio 8 se dégage de toutes responsabilités concernant les vols au sein de l'école de danse. Nous vous conseillons de ne rien laisser de valeur dans les vestiaires.

ARTICLE 11 - Gala de fin d'année

Un gala de fin d'année est organisé tous les ans au centre culturel Athéna d'Auray.

Le gala n'est pas obligatoire, mais vivement conseillé puisqu'il est l'aboutissement d'une année et la mise en lumière du travail effectué.

Le gala engendre des frais supplémentaires à l'adhésion annuelle, c'est pourquoi nous vous demandons de valider votre engagement sur le bulletin d'inscription.

Les élèves qui s'engagent, doivent être présents aux cours et aux répétitions (répétition filage 1 dimanche début juin répétition générale le mercredi qui précède le spectacle).

Pour tous renseignements, signaler une absence ou tout autre question concernant les cours de danse, vous pourrez contacter la direction par mail contact@studio8-auray.fr ou par téléphone au 06.86.00.50.41 du lundi au vendredi de 9h à 19h.

(les coordonnées des professeurs ne seront pas communiquées, merci de ne pas les appeler et de passer par le bureau du Studio 8)

Nous vous souhaitons une belle année de danse, et vous remercions pour votre confiance.

